
Délibération n° 2026-18 du 30 avril 2026

Suppression de l'aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6412-1-1 et suivants, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008/04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi (annexe 6),

Après avoir délibéré le 30 avril 2026,

Décide :

Article 1 - Objet

L'aide à la validation des acquis de l'expérience est supprimée.

Article 2 - Entrée en vigueur, abrogation

La délibération entre en vigueur le 8 mai 2026.

Aucune demande d'aide effectuée à compter de cette date ne sera prise en compte.

L'annexe 6 relative à l'aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE) de la délibération n° 2008/04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi est abrogée à effet de cette même date.

Article 3 - Publication

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 30 avril 2026.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot